



Envoyé en préfecture le 17/04/2026

Reçu en préfecture le 17/04/2026

Publié le

ID : 022-212200562-20260410-2026_04_10_4-AR

ARRÊTÉ

PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE A UNE ADJOINTE AU MAIRE : Mme Morgane BERNARD

Le Maire de la commune d'ÉVRANS,

Vu les articles L2122-18 et L2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L2213-7 à L2213-9 et R2213-7 à R2213-50 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2026-04-03 en date du 21 mars 2026 fixant à cinq le nombre des Adjointes au Maire ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 21 mars 2026 ;

Considérant que **Mme Morgane BERNARD** a été élue 1^{ère} Adjointe au Maire ;

Considérant que, pour le bon déroulement des opérations funéraires, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les Adjointes au Maire ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de fonctions et de signature est donnée à **Mme Morgane BERNARD**, 1^{ère} Adjointe au Maire dans le domaine suivant : **opérations funéraires** :

- Autorisation de transport de corps avant mise en bière,
- Autorisation de fermeture de cercueil,
- Autorisation d'inhumation en caveau provisoire ou en sépulture,
- Autorisation de crémation,
- Autorisation d'exhumation,
- Opérations de fermeture et de scellement du cercueil lorsqu'il y a crémation et lorsqu'aucun membre de la famille est présent,
- Opérations de fermeture et de scellement du cercueil lorsque le corps est transporté hors de la commune de décès ou de dépôt et lorsqu'aucun membre de la famille est présent.

Sa signature sera précédée de la mention « *par délégation du Maire* ».

ARTICLE 2 : **Mme Morgane BERNARD** ne peut agir dans le domaine funéraire qu'en cas d'absence ou d'empêchement de **M. Éric BRANDILY**, premier délégué dans ce domaine, de **M. Alain BRARD**, deuxième délégué, et de **Mme Céline DÉSIDE**, troisième délégué.

ARTICLE 3 : La présente délégation est consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance. Le délégué rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, transmis à M. le Préfet des Côtes d'Armor et affiché à la porte de la Mairie.

Fait à Évrans, le 10 avril 2026

Patrice GAUTIER,
Maire



Notifié le : 16/04/2026
Signature :